

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « JÉ AN NOU », À CIRCULER AVEC UNE CARAVANE
MOBILE DE NOËL, DANS TOUS LES QUARTIERS DE LA VILLE, LE LUNDI 22 DÉCEMBRE
2025, À PARTIR DE 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 01 décembre 2025, par laquelle **l'association « JÉ AN NOU »** sise 10 Route de Soldat, 97114 TROIS-RIVIÈRES, représentée par Monsieur Johan GAUTIER, le **Président, sollicite un arrêté municipal, en vue de circuler avec une Caravane Mobile de Noël, dans tous les quartiers de la ville de Basse-Terre, le lundi 22 décembre 2025 à partir de 17 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « JÉ AN NOU », à circuler avec une Caravane Mobile de Noël, dans tous les quartiers de la ville de Basse-Terre, le lundi 22 décembre 2025 à partir de 17 heures, comme suit :

Circuit de la Caravane de Noel :**Départ 17H : Esplanade du port**

Rue Maurice Marie-Claire, Rue Toussaint Louverture, Rue Daniel Beauperthuy, Rue Victor Schoelcher, Rue du Cours Nolivos, Rue des Corsaires, Rue du chevalier ST-Georges, Route de Bologne, Rue Julien Mallian, Rue du Père Labat, Avenue du Gouverneur Lion, Avenue des Pères Dominicains, Avenue François Mitterrand, Rue du Général Lanrezac, Rue Jean Jaures, Boulevard de Rivière des Pères, Rue Jean Jaurès, Allée des Palmistes, Avenue des Pères Dominicains, Route de Bologne, Avenue Gaston Feuillard, Avenue Gaston Feuillard, Résidence Gaston Feuillard, Résidence Mont Caraïbes, Résidence La Belle Créole, Avenue Gaston Feuillard, Avenue de Saint-Claude, Frantz Fanon, Avenue Paul Lacave, Chemin des Bougainvilliers, Avenue de l'Abbé Grégoire, Champ d'Arbaud, Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué, Rue Amédée Fengarol, Allée du Mont Carmel, Rue Remy Nainsouta, Rue Antoine Lardenoy, Rue Ali Tur, Rue du Galisbée, Rue Saint-François, Rue du Cours Nolivos en sens interdit

Arrivée : Esplanade du port

Dispositions Particulières :

- L'association « JÉ AN NOU » devra mettre en place un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment aux carrefours empruntés.
- L'association « JÉ AN NOU » devra mettre en place des signaleurs durant tout le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 2 : L'association « JÉ AN NOU » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « JÉ AN NOU » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 19 DEC. 2025
de sa publication et/ou son affichage, le 19 DEC. 2025
Fait à Basse-Terre, le 19 DEC. 2025*

BASSE-TERRE, le 19 DEC. 2025


Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA


Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA